

**29 novembre 2013. Contribution \* de l'Association Nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées Motrices à propos du nécessaire financement de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.**

**Rappel du contexte de la création du groupe de travail :**

C'est en 2010 que l'Association pour le Logement des Grands Infirmes que j'avais l'honneur de présider, a demandé au Secrétariat d'État au Logement et au Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées, l'organisation d'une Table Ronde en vue de réformer le financement de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite, dans la mesure où, non seulement de très largement insuffisants laissant un reste à charge important aux personnes, les crédits accordés étaient de surcroît menacés d'extinction, mais aussi que compte tenu du nombre de financeurs possibles et donc à solliciter, les délais d'instruction des dossiers étaient supérieurs à huit mois, ce qui plaçait les personnes à mobilité réduite le plus souvent dans des situations intenable.

C'est par courrier de février 2012 que cette proposition nous a été indiquée comme retenue par le Gouvernement de l'époque et dont l'organisation devait être confiée au Conseil National du Logement.

Et c'est en juillet 2012 que, conjointement, les Cabinets de la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement et de la Ministre chargée des Personnes Handicapées et de la Lutte contre l'Exclusion, nous ont indiqué qu'un Groupe de travail, et non plus une Table Ronde présidée par les Ministres, se mettrait en place en septembre 2012 tandis que que l'ALGI se verrait attribuer les moyens financiers de poursuivre sa mission, perspective confirmée par écrit par les Cabinets du Président de la République et du Premier Ministre (!). Et ce alors même que nous avions déclaré que l'ALGI n'avait continué à exister que pour pallier, de surcroît incomplètement, les carences de l'État, qu'elle n'était qu'une survivance du passé, et qu'un système de financement plus performant et plus réactif devait impérativement voir le jour, et qu'il serait souhaitable que l'ALGI ne soit plus qu'un observateur multi associatif et non plus un opérateur comme c'était encore le cas. Aussi, nous regrettons vivement les modifications intervenues quant à la forme de la concertation ouverte, **d'autant que l'objectif majeur fixé à ce Groupe de travail semble être de rechercher une solution « à moyens financiers constants » -- ce qui est totalement inacceptable --** nous apprécions tout de même que celle-ci puisse enfin se tenir, même 13 mois après la date annoncée.

À ceci près qu'il est profondément regrettable que le Gouvernement n'ait pas permis à l'ALGI de poursuivre sa mission, au moins jusqu'à ce que le financement de l'adaptation des logements soit, non seulement plus cohérent, mais aussi plus important en crédits accordés aux personnes pour diminuer leur intolérable reste à charge !

D'autant qu'il faut dire à ceux qui l'ignorent, mais aussi à ceux qui préfèrent l'oublier, que l'ALGI était une Association éminemment représentative, puisque parmi ses membres figuraient notamment :

- l'Association d'entraide des polios et handicapés,
- l'Association française contre les myopathies,
- l'Association jeune lève-toi,
- l'Association nationale pour l'intégration des personnes handicapées motrices,
- l'Association des paralysés de France,
- la Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales,
- le Groupement pour l'insertion des handicapés physiques,
- différents Collecteurs du 1 % logement, dont les collecteurs AGEFO, AMALIA et CILGERE,
- différents organismes adhérents à l'UESL,
- et la Fédération des PACT.

**Sur le fond du sujet.**

La progression des accidents de la vie, s'ajoutant aux accidents à la naissance, auxquels répondent les progrès de la médecine permettant de sauver de nombreuses vies humaines, parfois au prix de séquelles physiques importantes, conduit de plus en plus l'accessibilité du cadre bâti d'habitation à devenir une question centrale, et **le financement de l'adaptation des logements existants pour les personnes dites handicapées, ou le devenant, et dont la mobilité se réduit au fil du temps, une impérieuse nécessité.**

Or, le Gouvernement a signé en septembre 2012 une Convention avec Action logement qui financera désormais à hauteur de 4,2 milliards d'euros la politique nationale du logement à raison :

- d'1,5 milliards d'euros sur trois ans pour la production de logements locatifs sociaux, dans le cadre de l'objectif national de production de 150 000 logements sociaux par an,
- d'1,2 milliards d'euros sur 2013 2015 (800 millions d'euros pour l'ANRU et 400 millions d'euros pour le FNAL pour financer les politiques publiques du logement,
- d'1,3 milliards d'euros par an pour l'accession sociale des salariés en location,
- de 200 millions d'euros par an pour la Foncière Logement, afin de favoriser la mixité sociale en zones ANRU,

**mais en « oubliant » de sanctuariser une enveloppe de 5 millions d'euros permettant de maintenir le financement de l'adaptation des logements pour les personnes dites handicapées, via conjointement Action Logement et l'ALGI !**

Cela est d'autant plus absurde que de nombreuses personnes, hier valides et aujourd'hui à mobilité réduite à la suite d'une maladie ou d'un accident, sont dans l'incapacité de regagner leur domicile tant que celui-ci n'a pu être adapté, et sont contraintes durant ce temps -- parfois plusieurs mois ! -- de demeurer en établissement ou à l'hôpital à la charge des Collectivités, de la Sécurité Sociale, ou de l'État pour un montant bien supérieur au montant des travaux à effectuer à leur domicile !

L'absurdité de cette situation est d'autant plus remarquable que, contrairement à ce qui est dit ici ou là, la loi du 11 février 2005 -- contre laquelle l'Opposition de l'époque a voté, au motif tout à fait exact, ce que nous pouvons constater tous les jours, qu'elle ne permettrait pas de supprimer, ou à défaut de réduire les situations de handicap vécues par plusieurs millions de nos concitoyens -- n'a pas fait progresser d'un iota l'accessibilité du cadre bâti d'habitation par rapport à la loi du 30 juin 1975 !

Ne serait-ce que parce que l'installation d'un ascenseur dans les immeubles neufs n'est, depuis un décret de 1980, obligatoire qu'à partir de R+4, décret qui n'a pas été modifié depuis !

Et dans la mesure où pour des raisons de « constructions à taille humaine », les immeubles neufs n'excèdent généralement pas R+3, notamment en province dans le secteur social, la moitié des logements neufs voient le jour sans être accessibles aux personnes dites handicapées !

Pire encore, puisque l'examen des statistiques de l'INSEE sur ce sujet montre très clairement qu'entre 2006 et 2010, le nombre de logements accessibles a diminué de 74 200, l'abatement de grands immeubles devenus obsolètes mais disposant néanmoins d'ascenseurs étant remplacés par des immeubles R+3 ! Et vraisemblablement, selon nos estimations, de l'ordre de 100 000 à présent !

Et quand l'ascenseur existe néanmoins dans les immeubles R+4, la réglementation nouvelle n'assure en aucun cas la libre circulation des personnes en fauteuil roulant dans les appartements neufs et ne prévoit pas non plus leur adaptabilité future !  
Et quand on mesure que la législation qui prévoit une réserve d'ascenseur pour une installation future dans les immeubles non soumis à l'obligation de la mise en place immédiate d'un ascenseur -- soit des immeubles devant disposer d'un minimum de 15 logements sur trois étages au maximum, c'est-à-dire 5 logements par palier au minimum, ce qui est techniquement impossible eu égard à la législation sur les façades et ce que ne conteste aucun architecte ayant examiné cette question, on comprend encore mieux l'absurdité de cette situation !

Ne serait-ce également que parce que la construction des maisons individuelles, sauf dans le cadre du logement social, n'est pas soumise à l'obligation d'accessibilité !

Ce qui, eu égard à l'avancée en âge de la population et des phénomènes de dépendance \*\* qui peuvent lui être liées impliquant dès lors une politique d'aide à la personne à son domicile, constitue une absurdité supplémentaire !

Ce d'autant plus que les toutes récentes statistiques de l'INSEE montrent que 75 % des ménages de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement, et que si 10 % d'entre eux possèdent un patrimoine complémentaire de 400 000 € et plus, à l'autre bout de l'échelle 10 % d'entre eux possèdent un patrimoine complémentaire de moins de 5 000 €. Et que parmi les 80 % restants, la plupart des tranches se situent beaucoup plus vers le bas que vers le haut !

Or, alors même qu'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est censée avoir été créée par la loi du 11 février 2005 pour financer -- grâce à la Contribution de solidarité pour l'autonomie provenant du « lundi de Pentecôte travaillé et non payé aux salariés (!) » -- notamment l'adaptation des logements des personnes dites handicapées, les montants consacrés à cette action sont très insuffisants ce qui laisse un très important reste à charge pour les personnes dites handicapées elles-mêmes !

Tandis que les financements complémentaires éventuels s'apparentent à une mosaïque ubuesque et que les familles sont contraintes à un véritable « parcours du combattant » pour quiconque doit monter un dossier de demande d'aide au financement !

C'est précisément, outre pour une petite part la recherche de logements en secteur locatif pour un certain nombre de personnes dites handicapées, cette fonction qu'assurait l'ALGI depuis 1959, à la demande du Ministre du Logement de l'époque, grâce à l'aide financière d'Action Logement sur les fonds du 1 % logement -- en lien étroit depuis 2005 avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées -- en termes de mission d'Ingénierie technique, sociale et financière pour le montage de ces dossiers, dossiers dont le financement et les versements aux familles étaient assumés directement par les Collecteurs du 1 % logement.

Et c'est cette fonction dans la durée -- 54 années ! -- qui permet d'indiquer que sur une moyenne de 1400 dossiers traités annuellement par l'ALGI :

- le financement par la PCH ne bénéficie qu'à 64 % des personnes dites handicapées qui en font la demande, et ne constitue pour celles qui peuvent en bénéficier que 20 % seulement du montant des travaux à réaliser,
- ce financement de la PCH était complété, via l'action de l'ALGI, par une dizaine de financeurs autres, mais aussi par les intéressés eux-mêmes, via un apport personnel ou familial et éventuellement un prêt bancaire personnel, pour 31 % du montant total des travaux, voire 49 % en y ajoutant le montant du prêt à rembourser au 1 % logement,

tandis que :

- le financement par le 1 % logement via l'ALGI représentait 34 % du montant total des travaux (soit 44 % (!) des financements globaux apportés aux personnes, mais qui pouvaient aller jusqu'à 57 % pour des personnes en grande difficulté sociale), répartis selon les années entre 30 et 40 % de subvention et 70 et 60 % de prêt,
- le financement par l'ANAH, lorsque la personne peut en bénéficier, selon nos statistiques représentait jusqu'à présent 10 % du montant total des travaux (il est assuré selon des critères de ressources, selon le montant de l'enveloppe globale consacrée, et non de manière uniforme sur le territoire national, chaque agence départementale pouvant sur le choix de consacrer ou non un financement sur cette question), et il serait utile de savoir à combien peut se monter aujourd'hui sa participation,
- le financement des autres financeurs potentiels (finançant parfois, mais rarement de manière conjointe, quelques demandes) n'évolue en tout état de cause que dans une fourchette de 0,63 % à 2,95 % du montant total des travaux.

Car contrairement à ce que semblent croire plusieurs participants du Groupe de travail, dans la plupart des cas, l'adaptation du logement ne se borne pas à l'installation d'une barre d'appui ou d'une main courante !

Tout au contraire, dans la mesure où il s'agit très souvent de propriétaires de maisons individuelles, les coûts d'adaptation des logements peuvent s'avérer extrêmement onéreux !

Puisqu'il peut s'agir de la reconfiguration totale d'une salle de bains, d'élargir le passage des portes avec travaux de maçonnerie et changement des portes, de la construction d'un plan incliné pour des maisons généralement surélevées -- voire de l'installation d'un élévateur permettant de gagner l'étage supérieur, élévateur dont le coût fluctue entre 15 et 20 000 €!

Et que dans le cas de la création d'un espace de vie adapté de 40 m<sup>2</sup>, le coût moyen s'élève à 48 000 €!

La PCH \*\*\* versée pouvant atteindre dans ce cas précis 10 000 € mais dans une limite de 50 % du montant total des travaux, auxquels peuvent s'ajouter 5 000 € en provenance du FDC si les ressources de la personne sont en dessous du plafond en vigueur.

L'ANAH, là aussi sous condition de ressources, pouvait verser ou non 10 000 €

L'ALGI, selon que le taux d'endettement de la personne était inférieur ou supérieur à 30 % pouvait apporter dans le premier cas une subvention de 2000 € et 13 500 € de prêt et dans le second cas seulement une subvention de 2000 €

Ce qui pouvait laisser à la personne un reste à charge pouvant osciller selon les cas évoqués, de 17 000 € à 21 000 €!

Au-delà de ces cas précis, selon les statistiques de l'ALGI, statistiques issues des dossiers traités et financés par les Collecteurs appartenant à Action Logement et donc toujours vérifiables par leurs soins, statistiques que nous avons d'ailleurs communiquées aux Cabinets des Ministres concernés et cités ci-dessus et que leur Administrations respectives peuvent également parfaitement vérifier, si sur un tableau à échantillonnage partiel, mais représentatif, de 129 dossiers de plans de financement portant sur la fin de l'année 2011 pour un montant de 2 469 523 € il apparaît que :

-- si le dossier 100 048 fait état d'un coût des travaux de 1140 € la MDPH a financé 448 € l'ALGI a financé 570 € soit 50 % du montant des travaux, par l'octroi d'une subvention à la personne, le reste à charge s'élevant à 122 € soit 12 % du montant des travaux,

-- le dossier 100 357 fait état d'un coût des travaux de 124 731 € la MDPH n'a rien financé du tout, l'ALGI a financé 16 000 € (soit le maximum de ce qu'elle pouvait faire) via 2660 € de subvention et 13 340 € de prêt, soit 13 % du montant des travaux, la personne ayant sollicité un prêt bancaire personnel de 75 000 € et ayant fait l'apport personnel de 33 731 €

Cela étant, outre ces deux exemples extrêmes, l'examen de ce même tableau permet de constater que si :

- 17 dossiers font état d'un coût des travaux de moins de 5 000 €
- 32 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 5000 à 10 000 €
- 40 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 10 000 à 20 000 €
- 18 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 20 000 à 30 000 €
- 7 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 30 000 à 40 000 €
- 7 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 40 000 à 50 000 €
- 4 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 50 000 à 60 000 €
- 2 dossiers font état d'un coût des travaux dans une fourchette de plus de 60 000 à 117 000 €

Ce qui conduit à :

- un coût moyen des travaux de l'ordre de 19 143 €
- un montant moyen de participation de la MDPH de 560 000 € soit un peu plus de 500 000 € via la PCH et 60 000 € environ via le FDC, mais à raison de 80 participations via la PCH et 18 participations via le FDC, soit 7 000 € de participation par dossier.
- un montant moyen de participation de l'ANAH de 260 000 € pour 46 participations, soit 5 500 € en moyenne par dossier.

Il est à noter également que le tableau fait apparaître les financeurs complémentaires suivants :

- les Conseils Régionaux à 5 occasions, dans une fourchette allant de 200 à 4570 €
- les Conseils Généraux à 13 occasions, dans une fourchette allant de 300 à 4500 €
- l'Assurance-maladie à 11 occasions, dans une fourchette allant de 457 à 2500 €
- la Caisse de prévoyance à 14 occasions, dans une fourchette allant de 134 à 41 000 €
- la Banque personnelle auprès de laquelle la personne a sollicité un prêt à 14 occasions,
- d'autres financeurs à 15 occasions, dans une fourchette allant de 300 à 7 500 € (CCAS, Fondations, Assurances,...), mais, comme indiqué précédemment, dans une fourchette de 0,63 % à 2,95 % du montant total des travaux par dossier.

Il est à noter aussi que les demandes de financement nous étaient adressées à hauteur de 55 % par les MDPH, de 9 % par l'AFM, de 6 % par les hôpitaux ou centres de rééducation, de 6 % par des services d'ergothérapie, de 6 % par l'APF, de 3 % par les CCAS, de 3 % par les services d'hospitalisation à domicile, de 3 % par les personnes elles-mêmes le plus souvent via Internet, de 3 % via le bouche à oreille des personnes déjà aidées par l'ALGI, et de 3 % par la Fédération des PACT.

Mais aussi à raison de 2 % via les bailleurs sociaux \*\*\*\*, sachant que l'origine des demandes provenait à 80 % de propriétaires et à 20 % de locataires.

Or, en 2009, ce financement collectif sollicité par l'ALGI a été brutalement stoppé **à la suite de la ponction gouvernementale sur les fonds du 1 % logement** pour financer en lieu et place de l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, provoquant ainsi **l'assèchement des crédits du 1 % logement destinés à l'adaptation des logements des personnes dites handicapées** dont le **montant oscillait chaque année entre 5 à 6 millions d'euros**.

Aussi, Action logement, en raison de l'importante ponction financière gouvernementale subie, a décidé depuis le 1er janvier 2012 de réduire ses financements et de ne financer à l'avenir que les personnes dites handicapées ayant un lien avec l'emploi dans les entreprises de plus de 10 salariés, soit direct, soit via le conjoint, ou les parents en cas de domicile commun, dans la limite de 16 000 €-- et par conséquent, selon les études conjointes réalisées par Action Logement et l'ALGI sur la base de leurs statistiques relatives aux dossiers traités antérieurement, de ne plus pouvoir répondre favorablement depuis qu'à 36 % des demandes enregistrées !

**Ceci signifie que 64 % des demandes ne peuvent plus être satisfaites, alors même qu'elles émanent de personnes dites handicapées nécessairement éloignées de l'emploi et partant, en plus grande difficulté financière !**

Par ailleurs, l'aide financière accordée par les Collecteurs du 1 % logement aux personnes dites handicapées ayant un lien avec l'emploi, **ne se fait plus que sous la forme de prêts, et non plus sous la forme de prêts et de subventions**.

**Ce qui limite encore un peu plus le nombre de personnes dites handicapées obtenant effectivement un financement**, ne serait-ce que par l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent généralement de souscrire un prêt plus important en raison de leurs maigres ressources financières, **mais aussi** de leur éventuel endettement par ailleurs !

**Ce qui signifie que depuis 2010, plusieurs milliers de familles de personnes dites handicapées sont en grande difficulté pour financer l'adaptation de leur logement, chiffre qui doit augmenter chaque année de l'ordre de 1500 !**

Il est à noter enfin que la possibilité d'avoir recours au crédit d'impôt telle qu'elle a été évoquée par les représentants des Cabinets ministériels lors de notre réunion, atteint très vite ses limites dans la mesure où si son taux est égal à 25 % du montant des travaux, le montant des dépenses ne peut excéder 10 000 € pour un couple et 5 000 € pour un célibataire, ce sur une période de cinq ans ! Bien entendu, à la condition que la personne ne bénéficie d'aide d'un organisme quel qu'il soit. Et au cas où une aide postérieure serait versée, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'une reprise par l'Administration fiscale !

## **Conclusion... provisoire !**

Chacun mesure bien le parcours du combattant que représente la recherche de financement pour parvenir à adapter son logement, recherche pouvant largement dépasser un délai de huit mois avant que de pouvoir parvenir à réunir l'ensemble des financements (indépendamment des délais internes que pouvait connaître l'instruction du dossier par la MDPH en son sein !), et que cette situation est parfaitement intolérable aujourd'hui.

À l'évidence, un financement plus cohérent et plus réactif que celui qui existait jusqu'à présent doit voir le jour !

D'autant que même si l'ANAH a pour mission de financer depuis le 1er janvier 2013 jusqu'à 15 000 adaptations de logements, et non plus 5000, le chiffre de 15 000 adaptations de logements n'est autre que l'objectif qu'elle s'était fixé durant des années, jusqu'à la création de la PCH en 2006, année à partir de laquelle elle avait réduit son objectif à 5000 adaptations de logements ! Et il est à préciser que ces fluctuations n'ont pas eu d'influence majeure sur le nombre de dossiers que l'ALGI a eu à traiter !

De ce point de vue, je suis profondément surpris que l'une des hypothèses esquissée en fin de réunion de notre Groupe de travail du 29 novembre, soit de réfléchir à la désignation d'un éventuel chef de file des financeurs existants alors même que l'ALGI dont c'était la mission depuis 1959 à la demande du Ministre du Logement de l'époque vient de disparaître, précisément asphyxiée comme conséquence collatérale de la politique gouvernementale en matière de logement !

**Sans ambiguïté possible, l'ANPIHM -- et elle le suppose, l'ensemble du Mouvement associatif, sauf à vouloir créer un clone de l'ALGI, ce qui serait pour le moins paradoxal -- déclare dès à présent qu'elle s'opposera à une telle perspective.**

En effet, au-delà du fait que l'ANPIHM a condamné, là encore sans ambiguïté et ce dès l'origine, le fait que la PCH soit financée par « un jour travaillé mais non payé », il reste que dans la mesure où cette prestation a été créée pour permettre l'autonomie des personnes dites handicapées, l'adaptation des logements doit être financée par cette seule prestation dont les plafonds doivent être portés à la hauteur du montant des travaux nécessaires !

Ce qui devrait permettre également que les délais d'instruction des dossiers ne dépassent pas les délais générés par le fonctionnement -- dysfonctionnement ? -- des MDPH !

Encore que l'instruction des dossiers relatifs au financement des aides techniques par les MDPH -- contrairement à l'instruction des dossiers relatifs aux aides humaines -- peuvent atteindre une année !

Et là encore, nous tenons à la disposition des représentants de la DGCS les preuves de ce que nous affirmons.

**Car, bien évidemment, il ne saurait en aucun cas s'agir pour l'ANPIHM de cautionner la recherche de solutions « à moyens financiers constants » puisque précisément, au-delà du fait que la multiplicité des financeurs -- dont le nombre important n'est d'ailleurs que l'expression de l'insuffisance de financement apporté pour l'adaptation des logements par chaque financeur -- nuit à la clarté du dispositif qu'est en droit d'attendre chaque personne dite handicapée et porte à plus d'une année le délai d'instruction de chaque dossier, le montant total des financements qui peuvent être mis en oeuvre est en tout état de cause insuffisant pour couvrir le montant total des travaux, laissant à chaque personne un reste à charge très important, et de surcroît très inégale selon les départements !**

\*Cette contribution parviendra au Président du groupe de travail par courrier et elle sera accompagnée des documents statistiques cités tels qu'ils ont été remis aux différents Cabinets ministériels ainsi qu'à Action Logement en 2012.

\*\*Il est intéressant de savoir que selon la base de données OSCAR de l'UNARC (qui n'est pas à proprement parler un organisme social !), le coût d'entretien d'un ascenseur dans des immeubles de province s'élève entre 1,2 et 1,9 €/par an et par mètre carré. Soit de l'ordre de 80 €/par an pour un appartement de 50 m<sup>2</sup>, soit à peine le prix d'un paquet de cigarettes par mois !

Il est intéressant de noter que l'USH avance, pour un immeuble de six étages et de 30 appartements, la somme de 71 €/par an et par appartement de 70 m<sup>2</sup>, soit six euros par mois. En sachant que ce coût inclut les frais de mise aux normes de la loi de Robien.

\*\*\* Le montant moyen attribué en 2011 pour l'adaptation des logements avoisine les 3000 €(source CNSA).

Par ailleurs, contrairement à ce qu'a déclaré le représentant de la DGCS lors de notre réunion, le FDC n'intervient pas nécessairement après l'attribution de la PCH, mais peut intervenir en lieu et place de cette prestation !

Ainsi, l'arrêté du 28 décembre 2005 portant sur les tarifs de remboursement des aides techniques, précisé pour certains articles par la circulaire du 18 juillet 2006, a fixé le montant remboursable d'une aide technique via la PCH (en l'occurrence, dans cet exemple, un fauteuil roulant manuel pliable) sur le barème de la sécurité sociale ! Soit 558,99 €(code 410 7723). Détail piquant : ce tarif a été fixé en 2003, soit... deux ans avant le vote de la loi de 2005 et n'a jamais été réévalué depuis !

De fait, il apparaît que les Départements appliquent un tarif, certes décidé par l'État, mais dont la fixation du montant est en contradiction complète avec la volonté du Législateur en ce qu'il consiste en un artifice permettant de respecter la « lettre » de la loi mais non son « esprit », et qui autorise les Départements à ne pas concrètement compléter le financement des personnes au titre de la Prestation de compensation du handicap, mais de **faire systématiquement peser le remboursement éventuel sur le Fonds départemental de compensation !**

\*\*\*\* Il est intéressant de savoir que la plupart des Bailleurs sociaux, comme la plupart des Communes d'ailleurs, ignorent le nombre d'appartements « adaptés » au sein de leur parc.

Comme il est intéressant de savoir également que la Communauté d'agglomération de Dunkerque, voulant connaître exactement le nombre d'appartements « adaptés » dont elle pouvait disposer, a effectué en 2010 une visite systématique des 27 600 logements sociaux -- dont 9000 néanmoins desservis par ascenseur -- de son périmètre pour découvrir que ... seulement 300 appartements étaient réellement accessibles et adaptables ... malgré, je le répète, que 9000 soient desservis par ascenseur !

Vincent Assante.  
Président de l'ANPIHM.

Également :

-- Vice-président du Groupement Français des Personnes Handicapées. (Membre de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées).

-- Administrateur de la Coordination Handicap et Autonomie.

-- Administrateur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (2010-2013).

-- Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (2009-2012).

-- Rapporteur au Conseil Économique et Social, sur « Situations de handicap et Cadre de vie ».

-- Ancien Vice-président (nommé par le Ministre des Transports en 1998) du Comité de Liaison pour l'Accessibilité du Cadre Bâti et des Transports.

-- Ancien Conseiller ministériel.

-- Ancien Président de l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (dont la liquidation financière a été actée définitivement le 22 novembre 2013, c'est-à-dire il y a quelques jours).

